Nations Unies A/C.2/74/SR.25

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
10 février 2020
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 25e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 26 novembre 2019, à 15 heures

Président : M. Niang . . . . . (Sénégal)

Sommaire

Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

c) Culture et développement durable (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

19-20705 (F)

Merci de recycler

d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

c) Culture et développement durable (*suite*) (A/C.2/74/L.17 et A/C.2/74/L.51)

Projets de résolution A/C.2/74/L.17 et A/C.2/74/L.51 : Culture et développement durable

1. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.51 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.51 est adopté.*

3. **M^me^ Pape** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie (pays candidats) et de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la Géorgie, la République de Moldavie et de l'Ukraine, regrette qu'il ne soit pas question, dans le projet de résolution, de la liberté d'expression, de la construction de l'identité ni du renforcement de la société civile. Sa délégation ne juge pas opportun d'organiser une réunion de haut niveau d'une journée sur la culture et le développement durable à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, car il existe d'autres cadres mieux adaptés à ce thème. Elle souhaiterait en outre que la périodicité de la résolution soit réexaminée dans le cadre de la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission.

4. **M. Dreilinger** (États-Unis d'Amérique) dit que les États Membres devraient en faire davantage pour protéger les biens culturels, en tenant compte du droit qu'ont les peuples autochtones de faire rapatrier les restes humains et les objets rituels ou d'y avoir accès grâce à des mécanismes nationaux tels que des lois et des politiques muséales, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans le cadre d'un mécanisme national établi en 1990, les institutions de son pays ont restitué 1,9 million d'objets aux communautés amérindiennes. La délégation américaine tient à souligner qu'il ne faut pas voir dans le paragraphe 16 m) du projet de résolution une incitation à la création de nouveaux mécanismes internationaux qui feraient double emploi avec les travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Les États-Unis sont disposés à assurer une assistance technique pour renforcer les dispositifs juridiques nationaux visant à protéger les peuples autochtones et soutiennent la coopération internationale menée pour mettre fin à la violation de la propriété intellectuelle par le piratage et la contrefaçon.

5. La délégation des États-Unis estime que l'expression « organisations intergouvernementales », au paragraphe 18 du projet de résolution, recouvre les organisations telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'ONU doit respecter les mandats des autres organismes et institutions, y compris dans le domaine des négociations commerciales, et s'abstenir d'intervenir dans les décisions ou mesures prises par d'autres instances, notamment l'OMC. L'ONU n'étant pas le lieu approprié pour examiner les questions qui ont trait à ces mandats, il ne faut s'attendre à ce que les États-Unis tiennent compte des décisions prises par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale sur ces sujets, notamment lorsqu'il s'agit d'initiatives qui affaiblissent les incitations à l'innovation par le biais d'organismes intergouvernementaux ou par d'autres moyens, comme les transferts de technologie non volontaires qui ne suivent pas des modalités arrêtées d'un commun accord.

6. Il est regrettable que le principe du salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale ne soit pas mentionné dans le projet de résolution. Afin d'alléger sa charge de travail de plus en plus lourde, la Commission devrait envisager de revoir la périodicité de certaines résolutions, y compris celle qui est actuellement à l'examen, pour les examiner tous les deux ans ou tous les trois ans. En ce qui concerne la position de son pays sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Nouveau Programme pour les villes, il invite la Commission à se reporter à la déclaration générale prononcée par sa délégation à la 23^e^ séance de la Commission, tenue le 21 novembre 2019 (voir A/C.2/74/SR.23).

7. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.17 est retiré.*

Point 21 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés *(suite)* (A/C.2/74/L.29 et A/C.2/74/L.54)

Projets de résolution A/C.2/74/L.29 et A/C.2/74/L.54 : Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

8. **M^me^ Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale (par. 5), le Gouvernement du Qatar devra prendre en charge tous les coûts supplémentaires découlant de la tenue de la cinquième

Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha en 2021. L'adoption du projet de résolution A/C.2/74/L.54 n'aura donc pas d'incidence sur le budget-programme.

9. **M^me^ Fidan** (Turquie), facilitatrice, présentant le projet de résolution A/C.2/74/L.54, dit que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sera l'occasion d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et de s'engager à soutenir l'action menée par les pays les moins avancés (PMA) pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement durable et sortir de la catégorie des PMA. L'adoption du projet de résolution serait conforme à la volonté qu'ont les États Membres de renforcer l'appui que la communauté mondiale apporte à ces pays pour qu'ils puissent surmonter leurs problèmes structurels.

10. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.54 est adopté*.

11. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne souscrit pas aux dispositions du projet de résolution dans lesquelles l'Assemblée générale demande aux pays développés d'augmenter l'aide publique au développement. L'accent devrait plutôt être mis sur d'autres formes de financement du développement. La délégation des États-Unis s'oppose à ce qu'il soit fait référence aux « flux financiers illicites » dans le projet de résolution, cette expression n'ayant pas de définition convenue au niveau international. Il conviendrait plutôt de se focaliser sur certaines activités illégales bien précises, comme le détournement de fonds, les actes de corruption et le blanchiment d'argent. Le Programme 2030 contient certes une cible concernant l'adoption et la mise en œuvre de régimes de promotion des investissements, mais la délégation des États-Unis estime que l'Assemblée générale n'a pas décidé d'adopter ni de mettre en œuvre de tels régimes.

12. Il n'existe pas de définition arrêtée au niveau international des termes « suffisantes » et « prévisibles » employés au paragraphe 26 du projet de résolution. Il conviendrait d'utiliser une formulation moins restrictive et plus conforme à la nature des financements publics et privés. Les États-Unis ont exposé leur position sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris, ainsi que sur les changements climatiques, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les caractéristiques de la croissance économique inclusive, du commerce et du transfert de technologie dans la déclaration générale prononcée à la 23^e^ séance de la Commission.

13. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.29 est retiré*.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*) (A/C.2/74/L.30 et A/C.2/74/L.53)

Projets de résolution A/C.2/74/L.30 *et* A/C.2/74/L.53 *: Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral*

14. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.53 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

15. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.53 est adopté*.

16. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que, compte tenu de l'ouverture du marché des services dans son pays, les références dans le projet de résolution aux politiques visant à créer des conditions propices ne concernent pas les États-Unis. Son pays est cependant prêt à aider d'autres pays à libéraliser davantage leurs marchés. Les références à des organisations privées, telles que le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, n'ont pas leur place dans le projet.

17. Les États-Unis ont exposé leur position sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le Nouveau Programme pour les villes, ainsi que sur les changements climatiques, le commerce et la participation de l'ONU aux travaux de l'OMC dans la déclaration générale prononcée par leur délégation à la 23^e^ séance de la Commission.

18. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.30 est retiré.*

19. **M. Naeemi** (Afghanistan) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par la Commission des projets de résolution A/C.2/74/L.53 et A/C.2/74/L.54 et de la décision prise par le Qatar d'accueillir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2021.

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*) (A/C.2/74/L.20 et A/C.2/74/L.56)

Projets de résolution A/C.2/74/L.20 *et* A/C.2/74/L.56 *: Mise en valeur des ressources humaines*

20. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.56 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

21. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.56 est adopté.*

22. **M^me^ Pierce** (États-Unis d'Amérique) fait observer que les termes « migration » et « migrants » ne sont pas bien définis en droit international. Les États-Unis sont conscients des difficultés que les migrations créent pour les pays d'origine et les pays d'accueil, et leur délégation apprécie la formulation équilibrée du texte du projet de résolution. Afin de promouvoir le développement de leurs propres ressources humaines et pour d'autres raisons, ils tiennent néanmoins à conserver le droit souverain de faciliter ou de restreindre l'accès à leur territoire conformément à leurs lois, à leurs politiques et à leurs intérêts, sous réserve de ses obligations internationales. Les États-Unis ont exposé leur position sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la déclaration officielle publiée le 7 décembre 2018, à la suite de l'adoption de cet instrument. Ils rejettent l'idée selon laquelle le projet de résolution les obligerait à fournir des fonds supplémentaires.

23. Les États-Unis ont exposé leur position sur le Programme 2030, les changements climatiques, le programme d'action d'Addis-Abeba et le transfert de technologie dans la déclaration générale prononcée par leur délégation à la 23^e^ séance de la Commission.

24. **M. Rozsa** (Hongrie) réaffirme que son pays s'engage à respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lorsqu'il adopte et met en œuvre des lois sur les migrations. Les États devraient éviter de prendre des mesures qui encouragent les migrations irrégulières et ouvrent ainsi de nouvelles possibilités aux responsables de la traite des personnes. La promotion de la migration ne résout pas les problèmes auxquels sont confrontés les pays d'origine. Les efforts devraient porter avant tout sur les causes profondes des migrations, notamment par la prévention des conflits.

25. **M^gr^ Hansen** (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation se félicite que l'accent soit mis, dans le projet de résolution, sur l'éducation de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie. La Commission devrait continuer à œuvrer pour que chacun possède des connaissances et des compétences qui leur permettent des contribuer à façonner des sociétés plus résilientes, inclusives et durables face à l'évolution rapide des technologies. L'être humain doit être le sujet et l'objectif de toutes les institutions sociales, et par conséquent de l'économie. Un système qui réduit les ressources à néant pour obtenir des profits toujours plus importants est en contradiction avec la dignité humaine inhérente à chaque personne. Il faut réinventer l'économie et la finance, en établissant des règles et des réglementations conçues pour le bien commun.

26. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.20 est retiré.*

Point 23 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*) (A/C.2/74/L.38/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.38/Rev.1 *: Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies*

27. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

28. Le projet de résolution A/C.2/74/L.38/Rev.1 est adopté.

29. **M. Varganov** (Fédération de Russie) regrette qu'il n'y ait pas de référence dans le projet de résolution au principe selon lequel les décisions prises par l'ONU doivent être conformes à ses fondements juridiques. Cela contribuerait à garantir que tous les acteurs qui participent à ses activités opérationnelles agissent efficacement et sans discrimination. La délégation russe compte sur tous les États Membres pour poursuivre le dialogue sur la question.

30. **M. Black** (Canada) dit que le projet de résolution est l'un des plus importants dont la Deuxième Commission soit saisie. Sa délégation est toutefois préoccupée par le processus suivi pour établir le texte du paragraphe 4, qui porte sur un sujet politiquement sensible et qui est tiré d'un ensemble de dispositions transversales que l'Union européenne et le Groupe des 77 et de la Chine ont négociées à l'avance sans consulter les autres États Membres. La volonté de trouver des solutions ne doit pas empêcher la tenue de négociations inclusives et transparentes sur le texte des projets de résolution. Une telle méthode ne doit pas être réemployée aux prochaines sessions.

31. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a exposé la position de son pays sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à la 23^e^ séance de la Commission.

32. **M^me^ O'Hehir** (Australie), évoquant le paragraphe 4 du projet de résolution, dit que sa délégation regrette que l'Union européenne et le Groupe des 77 et de la Chine aient présenté, pendant les dernières phases des négociations, un ensemble de dispositions convenues à l'avance. Ces dispositions

portent sur des questions stratégiques importantes, concernant notamment le Programme 2030 et la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Tous les États Membres auraient dû avoir la possibilité de contribuer à les formuler de manière ouverte et transparente. En outre, le paragraphe 4 fait désormais référence aux « États » plutôt qu'aux « États Membres », ce qui est problématique. Il est habituel que l'Assemblée générale et ses grandes commissions formulent des résolutions à l'intention des États Membres. Les pays qui ont élaboré l'ensemble de dispositions n'ont pas souhaité avoir d'échanges sur la question avec les autres États Membres. Cela tend à politiser inutilement le projet de résolution et les travaux de la Commission sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Il ne faudra pas réemployer la méthode suivie pour établir texte du paragraphe 4 pendant les négociations futures sur les activités opérationnelles, la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le Programme 2030 et l'examen quadriennal complet. Les négociations doivent être menées de manière à permettre la participation de tous les États membres.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*) (A/C.2/74/L.39 et A/C.2/74/L.65)

Projets de résolution A/C.2/74/L.39 et A/C.2/74/L.65 : Coopération Sud-Sud

33. Le Président dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.65 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

34. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.65 est adopté.*

35. **M. Dreilinger** (États-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a exposé, à la 23e séance de la Commission, la position de son pays sur les références qui sont faites dans le projet de résolution au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et à la question des changements climatiques.

36. **M. Satoshi** (Japon) regrette qu'il ne soit pas fait référence à la coopération triangulaire dans le projet de résolution. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des moyens efficaces de mettre en œuvre le Programme 2030. L'utilité de la coopération triangulaire a été soulignée dans le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (résolution 73/291 de l'Assemblée générale). Le Japon continuera de faire profiter les autres pays de son expérience en matière de coopération pour le développement et de s'employer à élargir les partenariats dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

37. **Mme Mendoza Elguea** (Mexique) regrette que la coopération triangulaire ne soit même pas mentionnée dans le projet de résolution, malgré les multiples références qui y sont faites dans la résolution 73/291 de l'Assemblée générale, et estime qu'il s'agit d'une occasion manquée. Le Secrétaire général a également souligné l'importance de la coopération triangulaire dans son rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/74/336). Il ne faudrait pas négliger le rôle de ce type de coopération pour la seule raison qu'elle n'est mentionnée dans le titre. La représentante espère que d'autres délégations se joindront à la sienne à la prochaine session pour promouvoir une approche plus globale de la coopération au service du développement.

38. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.39 est retiré.*

Point 24 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*) (A/C.2/74/L.6/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.6/Rev.1 : Journée internationale du thé

39. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

40. **M. Abushawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que, au paragraphe 5 de la version anglaise de la résolution, l'expression « Member States and observers » devrait être remplacée par « States Members and observers ».

41. **Le Président** indique qu'Israël a demandé de procéder à un vote enregistré.

42. **M. Bourgel** (Israël), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation et d'autres pays avaient des doutes quant à la formulation du projet de résolution, qui est en contradiction avec les formulations convenues en matière de journées internationales. Lorsqu'elle ne parvient pas à parvenir à un consensus concernant une journée internationale, la Commission réemploie d'ordinaire les formulations arrêtées par le passé, mais cette pratique n'a pas été suivie cette fois et les tentatives faites pour parvenir à un compromis ont été ignorées. Il est donc nécessaire de mettre aux voix le projet de résolution.

43. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.6/Rev.1 modifié oralement.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

44. *Par 118 voix contre 3, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/C.2/74/L.6/Rev.1 modifié oralement est adopté*.

45. **M. Salovaara** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats (Albanie, Monténégro et Macédoine du Nord), ainsi que du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), déclare que l'Union européenne juge acceptable la formulation « States Members and observers of the United Nations » dans la version anglaise du projet de résolution A/C.2/74/L.6/Rev.1. Il existe toutefois des moyens plus efficaces de faire mieux connaître certaines questions que de proclamer des journées ou des années internationales. Pendant qu'ils s'efforcent de revitaliser la Deuxième Commission, les États Membres ont la responsabilité de limiter le nombre de nouveaux projets de résolution de ce type. Ils devraient en outre éviter d'introduire des notions nationales dans les résolutions de l'Assemblée générale. C'est pour ces raisons que l'Union européenne et ses États membres se sont abstenus de voter.

46. **M^me^ Lewis Rumbaugh** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas pu se rallier au consensus sur le projet de résolution en raison de la formulation des dispositions du quatrième alinéa du préambule. De telles dispositions, qui visent un public politique national, ne devraient pas figurer dans des documents multilatéraux. Elles compromettent l'action de formation de consensus de la Commission. La délégation des États-Unis estime qu'il convient de faire référence aux « Member States » dans la version anglaise des textes des résolutions. Elle a exposé la position de son pays sur les dispositions du premier alinéa du préambule qui concernent le Programme 2030 dans la déclaration générale qu'elle a prononcée à la 23^e^ séance de la Commission.

47. **M. He** Fuxiang (Chine) dit que le projet de résolution reflète l'importance que le thé revêt en tant que produit de base pour les producteurs et les consommateurs. Il est regrettable que le projet n'ait pas été adopté par consensus. Des efforts considérables ont été déployés pour répondre aux préoccupations des délégations au sujet d'un projet de résolution qui est essentiellement de nature procédurale. Une formulation semblable à celle du quatrième alinéa du préambule a déjà été employée dans les résolutions de l'Assemblée générale 71/326 (Lutte contre le trafic d'espèces sauvages), 72/211 (Journée mondiale des abeilles) et 73/284 [Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)]. Le texte des paragraphes 2 et 5 correspond à une description objective de la composition de l'ONU. Plus de 30 millions de personnes, qui vivent principalement dans des pays en développement, dépendent de l'industrie du thé pour leur subsistance. La proclamation de journées internationales ne doit pas être restreinte. La Journée internationale du thé sera un outil de sensibilisation efficace, qui contribuera à promouvoir un développement inclusif.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et moderne à un coût abordable (*suite*) (A/C.2/74/L.49 et A/C.2/74/L.71)

Projets de résolution A/C.2/74/L.49 et A/C.2/74/L.71 : Développement durable : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

48. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.71 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

49. Le projet de résolution A/C.2/74/L.71 est adopté.

50. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a exposé la position de son pays sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Nouveau Programme pour les villes, ainsi que sur les changements climatiques et le transfert de technologie, à la 23e séance de la Commission.

51. Le projet de résolution A/C.2/74/L.49 est retiré.

Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

a) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (*suite*) (A/C.2/74/L.25 et A/C.2/74/L.67)

Projets de résolution A/C.2/74/L.25 et A/C.2/74/L.67 : Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

52. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.67 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

53. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.67 est adopté.*

54. **M. Dreilinger** (États-Unis d'Amérique) rappelle que, à la 23e séance de la Commission, sa délégation a exposé la position de son pays sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai et le Nouveau Programme pour les villes, ainsi que sur les changements climatiques, les caractéristiques du commerce et le transfert de technologie, l'expression "croissance inclusive" et les références faites à l'aide publique au développement. En outre, les organismes des Nations Unies n'ont pas vocation à commenter les politiques et les procédures des banques multilatérales de développement.

55. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.25 est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (*suite*) (A/C.2/74/L.19 et A/C.2/74/L.63)

Projets de résolution A/C.2/74/L.19 et A/C.2/74/L.63 : Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

56. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.63 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

57. Le projet de résolution A/C.2/74/L.63 est adopté.

58. **M. Dreilinger** (États-Unis d'Amérique) invite la Commission à se reporter à la *déclaration générale* prononcée par sa délégation à la 44e séance de la Troisième Commission, tenue le 7 novembre 2019 (voir A/C.3/74/SR.44), pour comprendre la position de son pays sur l'accès universel aux soins de santé et sur la santé sexuelle et procréative. Cette déclaration est également disponible sur le site de la Mission des États-Unis auprès de l'ONU. À la 23e séance de la Commission, sa délégation a exposé la position des États-Unis sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai et le Nouveau Programme pour les villes, ainsi que sur les changements climatiques, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les caractéristiques du commerce et du transfert de technologie, l'expression « croissance inclusive » et les références faites à l'aide publique au développement.

59. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.19 est retiré.*

Point 24 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*) (A/C.2/74/L.7 et A/C.2/74/L.64)

Projets de résolution A/C.2/74/L.7 et A/C.2/74/L.64 : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

60. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.64 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

61. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.64 est adopté.*

62. **Mme Pierce** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est le donateur bilatéral qui contribue le plus aux programmes visant à lutter contre la faim et à promouvoir la sécurité alimentaire mondiale. Pour ce

qui est de la teneur du projet de résolution, elle rappelle que, à la 23e séance de la Commission, sa délégation a exposé la position des États-Unis sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai et le Nouveau Programme pour les villes, ainsi que sur les changements climatiques, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les caractéristiques du commerce et du transfert de technologie.

63. Évoquant le douzième alinéa du préambule, M^me^ Pierce dit que son pays a toujours appuyé bon nombre des objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Les États-Unis sont cependant préoccupés par l'objectif qui y est énoncé de réduire les importations de produits alimentaires, ce qui risquerait de réduire la sécurité alimentaire et de contrevenir aux obligations commerciales qui incombent aux États africains membres de l'OMC. Son pays serait heureux de poursuivre le dialogue avec l'Union africaine sur la question. Quant au vingt-quatrième alinéa, il n'appartient pas à l'ONU d'imposer aux organisations indépendantes de travailler sur telle ou telle question, surtout s'il n'existe aucune source de financement claire à cet égard. Se référant au vingt-sixième paragraphe du préambule, la représentante dit que les mesures correctives et les mesures d'application que son pays a prises dans le domaine du commerce conformément aux règles de l'OMC pour protéger son économie contre les pratiques déloyales et les pratiques qui faussent les échanges ne sont pas protectionnistes. Les États-Unis ne prônent pas le protectionnisme et ils jugent parfaitement inutile de ressasser des injonctions antiprotectionnistes que d'autres pays ne cessent de transgresser. Ce n'est pas à l'ONU que cette question doit être examinée.

64. En ce qui concerne le trentième alinéa du préambule et le paragraphe 33 du dispositif du projet, les États-Unis estiment que tous ont droit à un niveau de vie suffisant, y compris sur le plan de l'accès à la nourriture. Ce droit ne correspond pas, cependant, à une obligation contraignante. Les États-Unis ne reconnaissent aucune modification des droits relatifs à l'alimentation par rapport à l'état actuel du droit international conventionnel et coutumier. Ils estiment que les références au droit à l'alimentation qui sont faites dans le projet de résolution concernent les États qui sont parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ce qui n'est pas leur cas. Les dispositions du projet de résolution qui concernent les obligations des États Membres en la matière ne sont applicables que si les États ont assumé ces obligations. Sachant que les pays mettent en œuvre des politiques et des mesures très variées pour promouvoir la réalisation progressive du droit à un niveau de vie suffisant, y compris sur le plan de l'alimentation, le projet ne devrait pas viser à définir le contenu de ce droit ni des droits connexes. Les États-Unis ont exposé leur position sur les soins en matière de santé sexuelle et reproductive dans la déclaration générale prononcée par leur délégation à la 44^e^ séance de la Troisième Commission.

65. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.7 est retiré.*

La séance est levée à 16 h 20.